

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 751

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que, le cas échéant, de nouvelles grilles de rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre ce rapport plus opérationnel pour que des rémunérations plus justes soient attribuées aux hauts fonctionnaires.